



*Ambassade d'Italie
Tunis*

Visa pour transit / transit aéroportuaire (V.T.L.)

Le visa pour transit aéroportuaire permet au citoyen étranger de traverser le territoire des parties contractantes au cours d'un voyage d'un Etat tiers vers un autre Etat tiers. Ce visa est octroyé à condition qu'il soit garanti au susdit citoyen l'entrée dans l'Etat de destination finale et que le trajet doive le porter raisonnablement à transiter par le territoire des autres parties contractantes.

Le visa pour transit aéroportuaire permet au citoyen étranger spécifiquement sujet à cette obligation d'accéder à la zone internationale de transit d'un aéroport, durant des escales ou des traites d'un vol ou de vols internationaux, sans entrer dans le territoire de la Partie contractante qui a délivré le visa. L'obligation du visa constitue une exception au droit général de libre transit à travers la zone internationale de transit des aéroports.

La concession du visa est toujours subordonnée à la subsistance des conditions minimales requises généralement pour l'octroi d'un visa de courte durée pour « tourisme ». Une condition ultérieure consiste dans la possession de la part de l'étranger, en cas de nécessité, du visa d'entrée dans le Pays tiers de destination finale.

La demande doit être traitée par le Consulat ou l'Etat dans le territoire duquel se trouve l'aéroport de transit.

Formalités pour une demande de visa pour transit aéroportuaire (Vous devez vous présenter en personne muni de):

- 1- Un formulaire de demande de visa de séjour dûment rempli et signé ;
- 2- Un passeport en cours de validité supérieure de trois mois à la durée du séjour ;
- 3- Une photo format passeport ;
- 4- Un billet d'avion ou une réservation ;
- 5- Déclaration d'invitation du Pays tiers de destination finale ;
- 6- Une documentation prouvant la disponibilité de moyens financiers adéquats de subsistance en Italie ;
- 7- Preuve de la disponibilité d'un logement (réservation d'hôtel, déclaration d'hébergement, etc.) ;
- 8- Assurance sanitaire portant sur une couverture minimale de 30.000 € pour les frais médicaux, l'hospitalisation d'urgence et les frais de rapatriement.

ATTENTION : cette liste n'est pas exhaustive

Des pièces complémentaires peuvent être demandées sans entraîner la délivrance automatique d'un visa.

Chaque justificatif doit être présenté en Italien ou en Français et être impérativement accompagné de sa photocopie.

Conservez les originaux qui sont susceptibles d'être demandés par les autorités des frontières lors de l'arrivée dans l'espace Schengen.